



Livret d'accueil

SACS 77 - 949 avenue Saint-Just 77000 VAUX-LE-PENIL

Tél. 01.60.63.56.47



Livret d'accueil AVA - SACS de Vaux-le-Pénil - Version 3 - Octobre 2021

1. LE MOT DU DIRECTEUR

Ce document vous est remis pour vous informer au mieux des conditions et des enjeux de la prise en charge de votre enfant au SACS Agir et Vivre l'AUTISME de Vaux-le-Pénil.

Il a vocation à être adapté selon l'actualité réglementaire et l'évolution du projet d'établissement.

Il est un outil d'information qui doit conduire à la meilleure coordination possible établissement / famille / partenaires pour la mise en place et le suivi du projet personnalisé de l'enfant.

Bertrand ELIE LEFEBVRE

Directeur territorial Ile-de-France

Vous trouverez dans ce livret dans l'ordre suivant :

1	Sommaire, le mot du directeur
2	L'association gestionnaire, AVA
3	L'approche ABA
4	Le descriptif de l'établissement et de ses missions (Résumé Projet d'établissement)
5	Les admissions, observations et orientations
6	Les locaux et leur affectation
7	Les personnels et la nature des missions
8	Le fonctionnement de l'établissement
9	Participation de la famille
10	Plan d'accès
11	Annexes
	- Le règlement de fonctionnement, - La charte des droits et libertés de la personne accueillie

2. L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE AGIR ET VIVRE L'AUTISME AVA

Agir & Vivre l'Autisme est une jeune association nationale de parents qui s'est donnée pour mission de diffuser les progrès réalisés à travers le monde en matière de compréhension et d'accompagnement des personnes atteintes de troubles du spectre autistique.

L'association œuvre en vue de la dignité et de l'autonomie de ces personnes ainsi que de leurs familles. Elle soutient, oriente et diffuse la recherche sur les causes de l'autisme ainsi que les méthodes de traitement envisageables, en recherche scientifique comme dans les prises en charge concrètes.

Elle développe un réseau d'établissements et de services au sein desquels sont appliquées des stratégies, notamment comportementales, d'accompagnement individualisé, efficace, respectueux et conforme à la volonté des familles. Elle met également en œuvre ces stratégies au travers de partenariats avec le milieu ordinaire.

Historique

2004 : Création de l'Association, de la Fondation Agir et Vaincre, et d'une banque de données génétiques.

2008 : Ouverture de la 1^{ère} école ABA sur fonds privés à Paris 19[°].

2009 : Financement public de l'IME de Paris dans le cadre du plan Autisme National, et création des antennes départementales.

2010 : Ouverture des IME de Suresnes, Chambourcy et Angoulême.

2011-2012 : Agir et Vaincre devient Agir et Vivre l'Autisme et adopte de nouveaux statuts. Ouvertures de nouveaux établissements à Paris et en régions.

2018 : Reprise de l'Etablissement du SACS UNI-TEDS par AGIR et VIVRE L'AUTISME

La Fondation Agir & Vivre l'Autisme,

L'association Agir & Vivre, anciennement Agir & Vaincre l'Autisme, est soutenue par la Fondation Autisme, sous égide la Fondation de France. La fondation a une mission générale de collecte de dons et moyens pour porter les projets de recherche et de services, et soutient donc l'Association.

Des établissements expérimentaux autorisés, financés, et contrôlés par les pouvoirs publics



- Prévus par le Plan Autisme 2008-2011 du gouvernement, nos établissements, apparentés à des IME, ont une autorisation de fonctionnement à titre expérimental pour une durée de 5 ans.

L'établissement du **SACS de Vaux-le-Pénil** a vu son agrément reconduit jusqu'en 2020.

- Ils sont financés par les pouvoirs public (crédits de l'assurance maladie fixés annuellement par l'ARS de la région concernée), et donc sans frais pour les parents des enfants accueillis. Le coût des transports en taxi sanitaire est inclus dans le financement assurance maladie.
- Leur fonctionnement est contrôlé par les autorités régionales (Agence Régionale de Santé) tant au plan de leur gestion que de la qualité des prestations proposées.
- Les enfants admis ont bénéficié au préalable d'une notification d'orientation de la MDPH du département de domicile de la famille.
- Nos établissements accueillent prioritairement des enfants domiciliés à proximité afin de réduire le temps passé par les enfants dans les transports.
- L'association prend en compte la charte des Droits & Libertés de la personne accueillie, placée en annexe de ce livret.

3. QU'EST-CE QUE L'ABA ? "APPLIED BEHAVIOR ANALYSIS" (ANALYSE APPLIQUEE DU COMPORTEMENT)

Parmi les approches comportementales, l'ABA est celle qui, dans le domaine de l'autisme, a obtenu les meilleurs résultats dans les études comparatives menées dans le monde anglo-saxon. L'ABA est en fait le fruit de 35 ans de recherche et d'améliorations constantes, ce qui dote les professionnels d'un catalogue de procédures et de techniques d'apprentissages très complet. La méthode évolue en permanence. Nos équipes sont formées notamment à ses versions les plus récentes (ABA Verbal Behavior – Comportement Verbal - qui donne la priorité à l'apprentissage de la communication pour résorber plus efficacement les troubles du comportement).

Quels sont les points forts de l'ABA ?

Ils se situent dans deux domaines importants : La réduction des comportements inadaptés problématiques (gestes répétitifs, agressivité, déficit d'attention, etc..) et la progression des acquisitions. Par des analyses objectives et par observation, les raisons des comportements difficiles sont mises en évidence, puis des procédures sont proposées afin de les réduire dans l'intérêt de l'enfant, et en recherchant au maximum ses motivations. Des mesures régulières permettent d'évaluer si les choix proposés donnent bien les résultats attendus. Côté apprentissages, les enseignements sont faits de façon distincte et très progressive dans différentes circonstances pour favoriser la généralisation des compétences de l'enfant.

Comment l'enfant est-il motivé ?

Pour motiver un enfant, il faut comprendre ce qui peut l'intéresser ou lui apporter des satisfactions. Chez des petits enfants ou des enfants avec peu d'intérêts, des motivations sont recherchées à partir de choses simples (un aliment, une musique, un DVD...). A ces motivations sont associées des félicitations sociales (les sourires, les bravos, ect.) qui doivent progressivement remplacer les autres récompenses.

Les parents doivent-ils aussi apprendre l'ABA ?

Les principes en matière de gestion des comportements, décrits dans des programmes très concrets et détaillés, sont expliqués aux parents afin qu'ils agissent eux aussi en cohérence avec ce qui est appliqué dans l'établissement. C'est un aspect important de la réussite de ces programmes. De plus, des formations accessibles peuvent être délivrées aux parents pour améliorer leur compréhension de l'approche.

Si l'enfant a du mal à parler, ou des difficultés motrices, l'ABA permet-il d'aider aussi dans ces domaines ?

Tous les domaines d'apprentissage sont couverts par l'ABA, car c'est une approche globale. Toutefois certains enfants ont, en plus de l'autisme, des désordres spécifiques (formes de dysphasies, dyspraxies, troubles neuro-visuels...) et il peut être nécessaire d'avoir un renfort d'intervention d'orthophonistes, psychomotriciens, ...

De plus, dans certains domaines d'acquisitions, des techniques pédagogiques peuvent faciliter les progrès, comme la méthode Montessori, ou des aides à la communication, comme le PECS, le Makaton ou la LSF.



4. LES MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

Projet d'établissement en cours de réécriture.

Le SACS offre une prise en charge globale des enfants : éducateurs et psychologues assurent un accueil et un accompagnement de la personne dans toutes ses dimensions : somatique, psychologique, comportementale et affective et ce, dans un souci permanent de bienveillance. Le service accueille spécifiquement des personnes qui présentent des Troubles du Spectre Autistique âgées de 0 à 20 ans et domiciliées dans le département où est situé l'établissement. Ses modalités d'intervention sont totalement individualisées et adaptées aux besoins spécifiques de la population accueillie.

Le service apporte par ailleurs conseil et accompagnement aux parents pour une amélioration de leurs conditions de vie en famille et en société.

Il favorise l'intégration sociale et scolaire des enfants et adolescents accueillis, dans le respect du principe d'égalité des chances. Pour cela nous appuyons sur le Projet Educatif Personnalisé (PEP) qui définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des enfants présentant un handicap.

Enfin, le SACS se donne pour missions spécifiques de proposer un accompagnement fondé sur les principes de l'ABA :

Accompagnement totalement individualisé au début de la prise en charge en vue de potentialiser les capacités de la personne et de favoriser son autonomie.

- Accompagnement précoce et intensif de la personne sur une durée de 31h par semaine
- Intégration de la personne accueillie en milieu ordinaire dès que possible.
- Développement et application de procédures d'apprentissage qui ont scientifiquement fait leurs preuves.

Le projet personnalisé est réajusté en permanence en fonction de la vitesse d'apprentissage, des acquisitions, des difficultés, des priorités éducatives et thérapeutiques. Il se donne pour mission principale de contribuer au bien-être de la personne et au respect de sa dignité. Les familles font partie intégrante de ce projet et sont impliquées à la fois dans son élaboration et son évolution.

5. LES ADMISSIONS, OBSERVATIONSET ORIENTATIONS

Conditions d'admission

La démarche d'accompagnement par le SACS est initiée par les parents auprès de la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH). La Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH), après examen du dossier qui a été constitué, établit une notification de décision d'orientation adressée aux parents et à l'établissement. Les parents sollicitent ensuite l'établissement afin que leur demande puisse être prise en compte.

La procédure d'admission qui s'engage a pour objectif d'évaluer la demande, les compétences et les besoins de l'enfant, pour démontrer la pertinence d'un accompagnement par l'établissement.

Lorsqu'une place se libère, le responsable d'établissement réunit une commission d'admission composée de psychologues et d'éducateurs. Cette commission analyse les dossiers et valide les familles qui seront contactées pour un entretien et une journée d'observation de leur enfant. A l'issue de cette journée, la direction fait un premier retour à la famille en donnant un avis argumenté sur sa capacité à proposer ou pas une prise en charge adaptée pour l'enfant.

La commission d'admission se réunit de nouveau pour échanger sur les entretiens et les observations. Elle prend une décision qui sera présentée à un membre du conseil d'administration qui devra s'assurer du respect des critères établis par l'association.

Les familles vues sont ensuite informées de la décision prise.

Le SACS informe également la MDPH de la décision dans les plus brefs délais.

Les critères principaux d'admission du SACS de Vaux-le-Pénil sont :

- Avoir été diagnostiqué souffrant de Trouble envahissant du développement (TED)
- Être domicilié dans le département de Seine-et-Marne (maximum 25 kms)
- Être âgé entre 0 et 20 ans

L'admission impliquera que soient fournies les pièces suivantes :

- La carte d'identité du responsable légal,
- La carte d'assuré social dont dépend l'enfant,
- L'autorisation d'intervention d'urgence,
- Les prescriptions médicales en cours,
- Les évaluations cliniques relatives au handicap,
- L'assurance de responsabilité civile,
- Le certificat de vaccinations et d'aptitudes sportives, etc.

Le contrat de séjour est remis par l'établissement à la famille dans les 15 jours suivants l'admission (entrée effective de l'enfant au SACS).

Période d'observation

Pendant le premier mois qui suit l'admission, il sera procédé par le service à une période d'observation.

Cette période a pour but de permettre d'adapter les prestations délivrées par le service à l'usager. Un bilan de compétences complet sera réalisé afin de déterminer les objectifs d'accompagnement spécifiques à l'enfant. Durant cette période, en référence au projet d'établissement, l'équipe professionnelle du service recueillera les attentes et propositions de nature à permettre une élaboration conjointe autour du projet personnalisé de l'enfant.



L'orientation et la sortie

La décision d'une nouvelle orientation ou d'arrêt de la prise en charge peut avoir lieu à la demande des parents ou/et proposition de l'équipe, si l'adolescent ne relève plus du suivi proposé par le SACS. Les demandes de sortie ou d'orientation émanent de la réunion de synthèse avec la famille. Un dossier d'orientation et de fin de prise en charge est établi afin de prononcer la sortie. Après 20 ans, la prise en charge s'arrête et le SACS vous aidera à construire un parcours de vie sans rupture.

6. LES LOCAUX ET LEUR AFFECTATION

Les locaux qui accueillent les enfants sont nouveaux depuis Octobre 2016.

Ils sont décomposés comme suit :

- 1 salle d'accueil,
- 1 salle secrétariat (Bureau Agent administratif et Directeur),
- 2 espaces sanitaires avec lavabos pour les enfants,
- 1 espace sanitaire pour le personnel,
- 1 salle de réunion (espace travail éducateurs et psychologues),
- 1 salle pour le personnel (repas),
- 1 cuisine pédagogique,
- 1 salle de motricité,
- 1 salle de classe,
- 1 salle de repos / temps calme.
- 1 salle de bain avec baignoire.



7. LES PERSONNELS ET LA NATURE DES MISSIONS



1 Directeur Territorial Ile de France multi-sites, en collaboration avec **1 Agent administratif**

Il assure la gestion et la coordination de l'établissement. Il est responsable du projet d'établissement, de la conformité des actions menées par l'établissement au regard des dispositions légales. Il est responsable de l'action éducative et garant de l'éthique institutionnelle.

1 Psychologue/Responsable clinique à temps partiel

Elle est chargée de déterminer les orientations pédagogiques de l'établissement en accord avec le projet d'établissement. Elle garantit la conception et la mise en œuvre des programmes de chaque enfant en lien avec la psychologue et les éducatrices.

1 Psychologue à temps plein

Elle supervise et encadre les éducatrices et réactualise les objectifs de chaque enfant par les réunions d'analyses régulières. Elle évalue les enfants, définit les cibles générales de leur projet individuel et régule les actions éducatives systématiquement en lien avec la responsable clinique et les éducatrices.

08 Éducatrices (au 01/09/2021) dont 2 Chargées de Mission

Elles sont chargées de mettre en pratique les objectifs déterminés par les psychologues par le biais d'enseignements individualisés. Référent d'un enfant, elle est également responsable du suivi de son programme et de la relation avec son entourage.

Chargées de mission : Elle coordonne l'organisation et le soutien logistique de l'équipe, centralise les informations pour les transmettre aux psychologues et/ou la direction et participe à la rédaction de certains programmes des enfants en lien avec les psychologues.

8. LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Temps d'accueil

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 09h30 à 16h30 et les mercredis de 09h30 à 12h00.

La prise en charge est assurée 210 jours par an. Le calendrier des ouvertures et fermetures de l'établissement est remis chaque année aux familles.

Transport

Le transport des enfants du SACS du domicile à l'établissement n'est actuellement pas pris en charge par l'établissement. En revanche, les trajets quotidiens sont assurés par l'équipe éducative qui utilise prioritairement les véhicules de l'association mais aussi, leur véhicule personnel. A ce titre, notre assurance couvre les salariés dans leurs déplacements professionnels.

La restauration

Chaque éducateur accompagne et encadre un enfant lors du repas. Ils déjeunent ensemble, ce qui représente un moment privilégié pour l'apprentissage de l'autonomie.

Le financement des repas n'est pas pris en charge par le SACS. Chaque famille prépare et apporte le repas de son enfant (glacière propre avec pain de glaces obligatoire).

Les sorties

Pour tous les usagers du service, que la prise en charge ait lieu au sein du centre d'accueil, à l'école ou à domicile, des sorties de moins de 24 heures peuvent être organisées. Ces sorties font partie intégrante de notre prise en charge et entrent dans le cadre normal des activités du service. La participation de tous les enfants est tout à fait souhaitable.

Exemples d'activités : piscine, patinoire, visite ferme pédagogique, plaine de jeux, activité sportive adaptée (murs d'escalade).

Chaque enfant a sur lui un lutin avec son nom et les téléphones d'urgences

Le coût de ces activités est pris en charge par la structure. Toutefois, une participation d'un montant de 10 euros est actuellement demandée aux familles à chaque vacance scolaire.

Les entretiens avec la famille

Les familles sont accueillies sur les temps de travail en entretien, au moins une fois par trimestre sur rendez-vous. Les modalités de ces guidances sont basées sur des vidéos et des bilans écrits. Pour toute demande exceptionnelle de venue dans l'établissement, l'accord préalable du Directeur sera nécessaire.

Les interventions éducatives à domicile

Une intervention éducative à domicile sera envisagée pour certains enfants. Elle sera déterminée en fonction des besoins et possibilités d'accueil de la famille. La psychologue qui suit l'enfant peut l'observer chez lui et guider ses parents. L'éducatrice référente pourra être amenée à intervenir régulièrement au domicile en fonction des objectifs fixés.



La bientraitance

Dans le cadre de la lutte contre la maltraitance, l'établissement veille au respect des droits des personnes accueillies, à travers diverses actions et informations.

Le personnel se doit de respecter la Charte des droits et libertés de la personne accueillie : respect des habitudes de chacun dans la vie quotidienne, respect de l'intimité, respect des volontés et envies des uns et des autres dans la pratique des activités, ce dans la mesure du possible.

Le dialogue est instauré avec les familles autour de l'organisation générale de l'établissement est favorisé par le biais du Conseil de Vie Sociale et leur avis est systématiquement demandé en cas de modification de son projet éducatif personnalisé, et au moment de la synthèse effectuée avec les référents psychologues et éducateurs et le directeur.

Les réunions entre les psychologues et les équipes, qui a lieu une fois par semaine, permet au personnel éducatif de faire le point et d'exprimer ses inquiétudes ou ses satisfactions par rapport aux comportements et aux relations avec les enfants.

Enfin, il existe un réseau national d'écoute des situations de maltraitance, notamment par le biais de :

**L'association « L'enfant bleu » au 01.56.56.62.62
Le 119 OU LE 3977**

9. LA PARTICIPATION DE LA FAMILLE

- **Participation aux programmes éducatifs de l'enfant accueilli**

Annuellement : les parents sont étroitement associés aux programmes personnalisés de leur enfant. Ils participent à la définition et valident le programme annuel d'accueil de leur enfant qui définit les grands objectifs et les domaines dans lesquels des progrès sont prioritairement attendus.

Régulièrement : les parents font le point en guidance avec les équipes en charge de leur enfant sur tous les programmes définis. Des analyses de vidéos, ou de différents éléments permettant d'apprécier les difficultés rencontrées, sont effectuées et des correctifs sont alors apportés si nécessaire.

Quotidiennement : Les parents correspondent, à travers un cahier, avec les équipes pour connaître précisément le travail réalisé dans l'établissement, et en miroir, permettre aux équipes du SACS de savoir comment se déroule la vie à domicile.

- **Participation à la vie de l'établissement, le Conseil de la Vie Sociale (CVS)**

Les parents d'enfants accueillis dans nos établissements sont placés au cœur de la vie de l'Association : Ils élisent le Conseil d'Administration National, mais aussi leurs représentants au sein des Conseils d'Établissement, organes de suivi local de chaque établissement. Le CVS se réunit trois fois par an.

L'équipe inter établissements assure transversalement la gestion mais aussi le développement de la qualité des pratiques, notamment éducatives de tous les établissements.

Au niveau local, les Conseils d'Établissement permettent de suivre au plus près la vie de chaque établissement et donc de moduler l'activité en fonction des particularités locales, et d'animer les relations avec les partenaires locaux (soutiens, municipalités, instances scolaires, activités extrascolaires...).

Vos droits

Le fonctionnement du SACS s'effectue dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des droits des usagers définis par la loi du 2 janvier 2002.

En garantie de ces droits, vous sont remis à l'admission, les documents suivants :

- **Contrat de séjour,**
- **Liste des personnes qualifiées (arrêté ARS)**

Pour chaque enfant, le SACS procède à l'ouverture d'un dossier personnel dont les informations sont protégées par le secret médical auquel sont tenus les personnels éducatifs, paramédicaux et administratifs de l'établissement. Ces dossiers confidentiels sont rangés dans une armoire verrouillée.

Tous les 6 mois, le **Projet Educatif Personnalisé (PEP)** écrit et relatif aux objectifs de travail exercés auprès de votre enfant, vous sera soumis.

Un **cahier de liaison** assure la transmission des informations journalières entre la famille et l'établissement. Ce cahier vous permet de nous interpeller sur toute question relative à votre enfant.

En cas de non-respect de vos droits vous pouvez contacter le directeur territorial de l'établissement ou le Président de l'association gestionnaire.

Si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement faire appel à un médiateur choisi parmi la liste des personnes qualifiées du département et jointe en annexe à ce livret.

Vos devoirs

L'efficacité de la prise en charge dépend :

De l'adhésion au projet éducatif

L'équipe du SACS de Vaux-le-Pénil souhaite établir avec vous la meilleure relation de confiance et de partage possible. Elle implique des concertations régulières et une transmission d'informations réciproque nécessaire au suivi éducatif et médical de votre enfant.

De l'assiduité au protocole proposé

La régularité et l'intensivité sont indispensables aux types de stimulation que nous proposons dans notre structure. Toute absence devra être justifiée.

Du respect des horaires de l'établissement

La coordination des différents professionnels nécessite que l'enfant soit présent à 09h30 pour débiter sa journée de prise en charge. L'heure de départ : 16h30 sauf le mercredi où elle termine à 12h00, doit être rigoureusement respectée.

De la considération des personnes et des biens

Les parents doivent veiller à l'hygiène de leurs enfants et transmettre des vêtements de rechange quotidiennement.

Il est interdit de fumer, de vapoter et de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites dans l'enceinte du SACS.

Les comportements intentionnels de violence, d'insulte ou de chantage ne sont pas admis dans la structure.

Tout acte de malveillance à l'égard du matériel - dégradation ou vol - est passible de sanctions. De façon générale, le règlement de fonctionnement en vigueur dans l'établissement précise le statut des usagers ainsi que leurs droits et obligations au sein du SACS.

10. PLAN D'ACCES

